



Sainte-Anne-des-Lacs

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-1-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1010 CONCERNANT LES USAGES
CONDITIONNELS AFIN DE PRÉCISER LES DOCUMENTS REQUIS AINSI
QUE DE MODIFIER LES CHAMPS D'APPLICATIONS SPÉCIFIQUE POUR
LES DEMANDES D'HÉBERGEMENT**

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1010-1-2024 modifiant le règlement 1010 concernant les usages conditionnels afin de préciser les documents requis ainsi que de modifier les champs d'applications spécifique pour les demandes d'hébergement.

Le règlement a fait l'objet de l'émission d'un certificat de conformité par la MRC des Pays-d'En-Haut le 14 février 2025.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité sabl.qc.ca/reglements ou à l'hôtel de ville situé au 773, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h le vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 18 février 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 18 février 2025 l'avis public de mise en vigueur du règlement 1010-1-2024 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 février 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière